



# BUREAU DE LA RETRAITE

de l'Université Laval

## RRPePUL DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE COTISATION ACCESSOIRE

NOM DU PARTICIPANT	IDUL

### VERSEMENT D'UNE COTISATION ACCESSOIRE

- Débuter le versement d'une cotisation accessoire par prélèvements sur la paie représentant la différence entre 9 % et le taux de la cotisation salariale régulière au RRPePUL soit 0,2 % ;
- Verser une cotisation accessoire sous forme de montant forfaitaire par dépôt direct ou virement bancaire, consultez la procédure jointe à ce formulaire (contactez-nous pour connaître le montant à verser)
- Annuler les prélèvements d'une cotisation accessoire (les prélèvements cesseront à la période de paie suivant la date de réception du formulaire).

### DÉCLARATION DU PARTICIPANT

Je demande à l'Université Laval de commencer à prélever sur mon salaire ou de cesser de prélever, selon la case cochée ci-haut, une cotisation accessoire au Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval, jusqu'à concurrence de 9 % de mon salaire (*Ne s'applique pas au versement forfaitaire par chèque*). Les prélèvements débuteront à la période de paie suivant la réception du formulaire.

Je comprends que ces cotisations porteront intérêt au taux de rendement net de la Caisse de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval, qu'il y a un risque, que j'accepte, que mon capital soit réduit en cas de rendement net négatif. Je comprends que le taux de rendement net de la Caisse de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval n'est pas garant du taux de rendement net futur.

J'ai pris connaissance des dispositions du Régime. Je comprends que mes cotisations accessoires excédentaires ne me seront pas remboursées par la Caisse de retraite et je suis conscient des risques associés à l'évolution de ces cotisations accessoires et à leur transformation en prestations accessoires, notamment du risque de longévité, du risque de l'inflation, du risque de rendement, du risque de préservation du capital, du risque relié à la date de ma retraite et du risque relié au taux d'intérêt utilisé lors de la conversion ou du transfert de mes droits.

\_\_\_\_\_  
Signature du participant

\_\_\_\_\_  
Date

### Réservé au Bureau de la retraite

PAR : \_\_\_\_\_

REÇUE LE : \_\_\_\_\_

NOM DU PARTICIPANT	IDUL	RÉGIME
		RRPePUL

### DIRECTIVE DE PLACEMENT

#### Options de placement

Vous devez nous indiquer votre choix quant à l'investissement de votre compte. À défaut de choix, votre compte sera investi dans l'option Cycle de vie.

- Option Cycle de vie  
 100 % dans le Fonds équilibré-croissance  
 100 % dans le Fonds équilibré-conservateur  
 Selon la répartition suivante : \_\_\_\_\_ % dans le Fonds équilibré-croissance

ET \_\_\_\_\_ % dans le Fonds équilibré- conservateur

### DÉCLARATION DU PARTICIPANT

Je déclare avoir pris connaissance de la documentation relative au Fonds équilibré-croissance et au Fonds équilibré-conservateur et compris les objectifs de placement de ceux-ci. En outre, même si le Fonds équilibré-conservateur vise à mieux protéger le capital, je comprends que celui-ci ne comporte aucune garantie à l'endroit des sommes investies et que mon compte demeure exposé aux marchés financiers.

\_\_\_\_\_  
Signature du participant

\_\_\_\_\_  
Date

### ACCÈS AU DOSSIER EN LIGNE

Puisque vos cotisations accessoires sont inscrites dans un compte distinct de vos cotisations régulières au RRPePUL, vous aurez accès au dossier en ligne du RCRUL. Vous pourrez y consulter la valeur de votre compte de cotisations accessoires, celle-ci sera affichée dans la section *Historique relevés*.

À cet effet vous recevrez un courriel vous demandant de modifier votre mot de passe. À la première entrée vous devez utiliser le **mot de passe temporaire**. Par la suite, vous pourrez inscrire le mot de passe utilisé pour le RRPePUL ou en choisir un nouveau. Dans les deux cas, vous pourrez consulter tous vos dossiers.

Réservé au Bureau de la retraite

PAR : \_\_\_\_\_

REÇUE LE : \_\_\_\_\_



Vous pouvez verser une cotisation accessoire pour bonifier les prestations de base en vertu du régime.

### **Cotisations accessoires**

Chaque année, vous pouvez verser des cotisations accessoires jusqu'à concurrence de 9% de votre salaire brut, moins les cotisations salariales régulières que vous versez au Régime. Il n'est pas possible de verser des cotisations accessoires lorsque la cotisation régulière est de 9 % de votre salaire.

Vos cotisations accessoires sont entièrement déductibles d'impôt. Elles sont versées par retenues salariales ou sous forme d'un montant forfaitaire et seront déposées dans la caisse de retraite du Régime. À moins d'un avis contraire de votre part, le prélèvement de vos cotisations accessoires se poursuivra d'office à chaque année. Elles s'accumuleront au taux de rendement net de la caisse de retraite.

Le solde de vos cotisations accessoires doit servir à vous procurer des prestations accessoires. Si, à votre cessation d'emploi, vous choisissez de transférer la valeur de votre rente constituée en vertu d'un régime de base, vos cotisations accessoires sont transférées dans un instrument de retraite immobilisé (comme dans un compte de retraite immobilisé, un CRI). Autrement, vos cotisations accessoires ne peuvent pas vous être remboursées avant la retraite.

### **Prestations accessoires**

Les cotisations accessoires peuvent être converties en trois types de prestations accessoires:

- Indexation de la rente;
- Garantie au décès;
- Prestation temporaire payable avant 65 ans.

Dans tous les cas, la Loi de l'impôt sur le revenu a établi des plafonds aux bonifications qui peuvent être octroyées

En fonction du solde des comptes de cotisations accessoires, le Bureau de la retraite vous informera des différentes options de conversion disponible.



Le RRPePUL est un régime de retraite à prestations déterminées qui permet aux participants de verser des cotisations accessoires. Pour obtenir plus de renseignements sur les cotisations accessoires, référez-vous au document d'information.

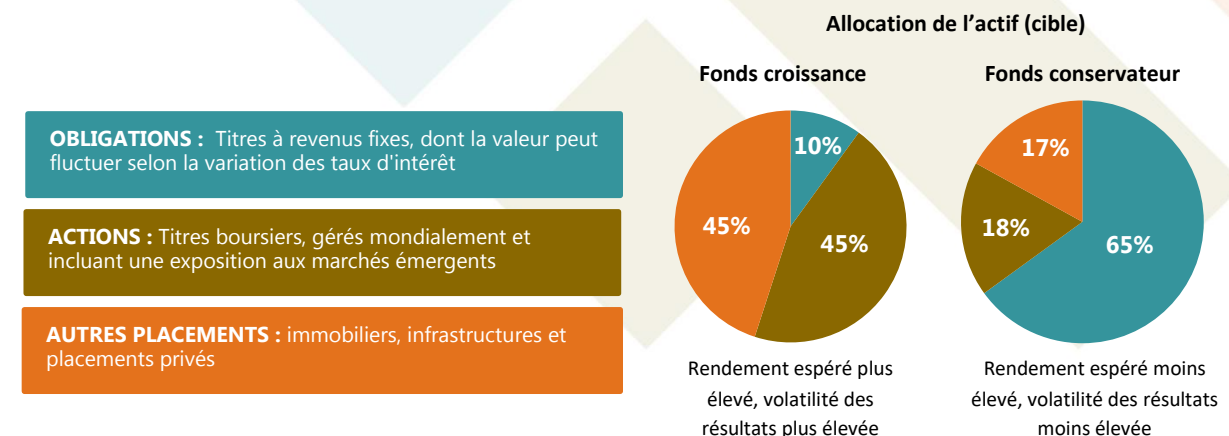
Pour procéder à l'investissement de cotisations accessoires, une directive de placement doit être transmise dès le premier versement de cotisations accessoires. À défaut de directive à votre dossier, l'option Cycle de vie sera alors utilisée. La directive peut également être modifiée par la suite en tout temps par le participant.

### Option de base

Essentiellement, votre compte est investi dans le Fonds croissance et le Fonds conservateur, selon les proportions que vous souhaitez. Le Fonds croissance et le Fonds conservateur sont deux fonds diversifiés, c'est-à-dire qu'ils sont tous deux composés de titres obligataires, d'actions et d'autres types de placements, mais dans des proportions différentes. Le Fonds croissance vise à optimiser le rendement à long terme en fonction d'un certain niveau de risque, tandis que le Fonds conservateur vise davantage à minimiser à court et moyen terme le risque de rendement négatif.

Selon les dernières projections effectuées, le rendement net attendu est de l'ordre de 6,8 % (sur 10 ans) pour le Fonds croissance, alors qu'il est de 3,4 % (sur 5 ans) pour le Fonds conservateur. La période de référence est plus courte pour le Fonds conservateur pour tenir compte de l'horizon de placement plus court et pour mieux évaluer le risque à court terme. Tel qu'illustré ci-dessous par la répartition des placements, le niveau de risque n'est pas du tout le même dans les deux fonds (les actions étant plus risquées que les obligations) de sorte que le rendement espéré est directement impacté par le risque sous-jacent de chaque fonds.

À titre d'illustration du risque, la volatilité des rendements du Fonds croissance est de 12,3 % alors qu'elle est de 5,0 % pour le Fonds conservateur. Cela signifie que la dispersion des résultats du Fonds croissance est deux fois plus importante.

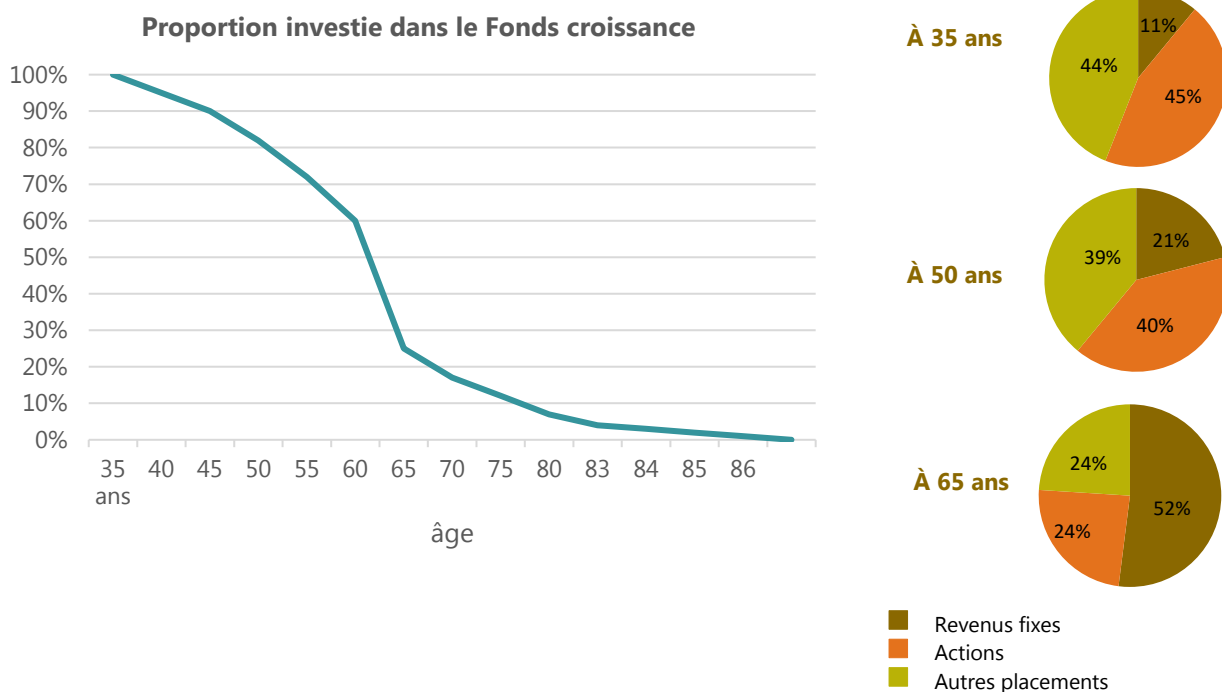


Si vous choisissez vous-même les proportions dédiées au Fonds croissance et au Fonds conservateur, cela implique que vous devriez périodiquement revoir votre choix afin de considérer votre horizon de placement, votre situation financière et votre niveau de tolérance par rapport à une perte en capital.

### Option Cycle de vie

L'autre option qui s'offre à vous est l'option Cycle de vie, où la proportion dédiée à chacun des deux fonds évolue automatiquement en fonction de votre âge. Une fois par année, le Bureau de la retraite modifiera votre allocation en fonction de la trajectoire définie par le Comité de retraite.

Le graphique suivant illustre la réduction de pondération attribuée au Fonds croissance en fonction de votre âge alors que les graphiques de droite montrent l'allocation globale de votre compte en fonction de certains âges.



Avec cette approche, si vous êtes âgé de 34 ans ou moins, votre compte sera investi à 100 % dans le Fonds croissance. Par la suite, la proportion commencera à diminuer pour atteindre 0 % lorsque vous aurez atteint l'âge de 86 ans. Le parcours est basé sur le versement de revenus à la retraite.

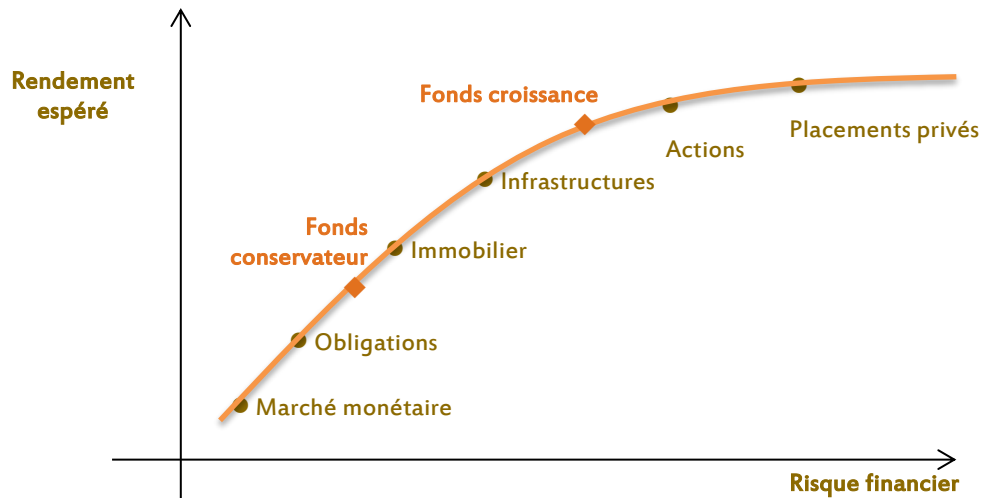
### Option par défaut

Tel que mentionné précédemment, l'option Cycle de vie est la directive de placement qui sera appliqué à défaut d'une sélection de votre part. Il est toutefois préférable que vous

prenez quelques instants afin d'analyser les options qui s'offrent à vous et que vous choisissiez vous-même la manière dont sera investi votre compte d'épargne-retraite.

### Relation entre le rendement et le risque

N'oubliez pas qu'un rendement plus élevé implique nécessairement un risque accru. C'est dans cette perspective que le Comité de retraite a établi sa Politique de placement et la composition du Fonds croissance et du Fonds conservateur. Le graphique suivant illustre cette relation et il permet d'apprécier l'effet de la diversification, car celle-ci permet de réduire le risque.



### Illustration de la composition des placements selon l'option Cycle de vie

Composition globale du portefeuille d'un participant

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Obligations	Actions	Immobilier	Infrastructures	Placements privés
34 ans et -	100%	0%	10%	45%	10%	20%	15%
35	99%	1%	11%	45%	10%	20%	15%
40	94%	6%	13%	43%	10%	20%	14%
45	88%	12%	17%	42%	9%	19%	13%
50	80%	20%	21%	40%	9%	18%	12%
55	70%	30%	27%	37%	9%	18%	11%
60	55%	45%	35%	33%	8%	16%	8%
65	23%	77%	52%	24%	6%	14%	3%
70	16%	84%	56%	22%	6%	13%	2%
75	11%	89%	59%	21%	6%	13%	2%
80	6%	94%	62%	20%	5%	12%	1%
85	1%	99%	64%	18%	5%	12%	0%
86 ans et +	0%	100%	65%	18%	5%	12%	0%

### **BESOIN D'AIDE?**

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier pour vous guider davantage dans l'établissement de votre directive de placement. Le personnel du Bureau de la retraite est également à votre disposition pour vous expliquer chacune des options qui s'offrent à vous.

## Virement *Interac*

Avertissement : une limite de paiement direct pourrait s'appliquer par défaut à votre compte bancaire. Si le virement à votre régime de retraite est supérieur à votre limite quotidienne, veuillez communiquer avec votre institution financière pour permettre un versement unique.

Important : **vous devez écrire un courriel à [bretraite@bretraite.ulaval.ca](mailto:bretraite@bretraite.ulaval.ca) pour confirmer que vous avez procédé à un virement en indiquant le montant et la raison.**

### POUR LA PROGRAMMATION DU VIREMENT INTERAC, CHOISIR LE DESTINATAIRE SELON L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES :

**RCRUL** (pour le Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval)  
Mode d'envoi (courriel) : [rcrul@bretraite.ulaval.ca](mailto:rcrul@bretraite.ulaval.ca)

**RREEUL** (pour le Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval)  
Mode d'envoi (courriel) : [rreeul@bretraite.ulaval.ca](mailto:rreeul@bretraite.ulaval.ca)

**RRPePUL** (pour le Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval)  
Mode d'envoi (courriel) : [rrpepul@bretraite.ulaval.ca](mailto:rrpepul@bretraite.ulaval.ca)

**RRPPUL** (pour le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval)  
Mode d'envoi (courriel) : [rrppul@bretraite.ulaval.ca](mailto:rrppul@bretraite.ulaval.ca)

### POUR LES CLIENTS DE LA **BANQUE NATIONALE ET DESJARDINS**

Vous devez ajouter une question/réponse secrète avant de procéder au virement.

- » Question secrète à écrire : **quel est mon IDUL**
- » Réponse : **inscrivez votre IDUL**